

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

mardi 17 septembre 2024

Date de la convocation : 11/09/2024
 Date de l'affichage : 11/09/2024
 Date de la réunion : 17/09/2024

Présidente de séance : Mme le Maire, Caroline du MAS de PAYSAC

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

ANTONI Dominique	présent(e)
BOUYGUE Jacques	pouvoir
COSTE Catherine	pouvoir
COUPÉ Mickaël	présent(e)
du MAS de PAYSAC	présent(e)
Caroline	
FELIPE LUIS Joseph	présent(e)
LAMAGAT Antoine	présent(e)
LEJEUNE Catherine	pouvoir
MONASSIER Sébastien	présent(e)
RODRIGUES Delphine	pouvoir
TERRIEUX Christophe	présent(e)

➤ Absents excusés et pouvoirs :

- ☞ Monsieur Jacques BOUYGUE a donné pouvoir à Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire
- ☞ Madame Catherine LEJEUNE a donné pouvoir à Monsieur Antoine LAMAGAT, 1^{er} Adjoint
- ☞ Madame Delphine RODRIGUES a donné pouvoir à Monsieur Joseph FELIPE LUIS
- ☞ Madame Catherine COSTE a donné pouvoir à Monsieur Mickaël COUPÉ

- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Joseph FELIPE LUIS secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2024

- Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT.
- Point sur les bilans de quinzaine depuis la dernière séance

➤ **MARCHÉ PUBLIC :**

- ☞ Programme voirie 2024 : avenant n°1 pour travaux complémentaires
- ☞ Rénovation énergétique mairie-école : avenant n°1 lot 4 couverture suite fuites
- ☞ Souterrain d'Orgnac : problème avec le lot électricité absence totale de l'entreprise.

➤ **FISCALITÉ :**

- ☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes suite au maintien de la commune en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

➤ **URBANISME :**

- ☞ Vente d'une partie de la Place des Noyers aux conjoints MEZAN
- ☞ Achat parcelle Route de Haut la Côte appartenant à M. NEYRAT

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

- ☞ Protection sociale complémentaire (volet prévoyance) : adhésion à la convention de participation

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ☞ Voirie : problèmes avec les forestiers et transport bois
- ☞ Urbanisme : tiny House
- ☞ Date de la prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 22 novembre 2024 à 20h00
- ☞ Cérémonie du 11 novembre

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 13 juin 2024** : Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal, et demande de l'approuver. N'ayant ni questions ni remarques, le PV du conseil municipal du 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité des votants et représentés.
- **Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L.2122-22 du CGCT :**

☞ DE 2024-04 : choix entreprise lot 4 couverture rénovation énergétique :
DÉCISION

➤ Sur proposition de la CAO, Mme le Maire décide d'attribuer les marchés aux entreprise suivantes :

LOTS	Entreprises	Montant H.T.	Montant TTC	Note finale	Classement
4 COUVERTURE	Entreprise PATIER	2 583.18 €	3 099.81 €	10.0	1

☞ DE 2024-05 : Réalisation des emprunts courts terme 1 an et 2 ans et long terme :

DÉCISION

- 1- **Emprunt court terme 1 an** (couverture des subventions État, Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental et récupération TVA) :

Montant emprunté : 372 549,00 €

Taux fixe : 3.71 %

Nombre d'échéances : 1

Montant des frais de dossier : 380.00 €

- 2- **Emprunt court terme 2 ans** (couverture subvention Fonds Européens) :

Montant emprunté : 85 500.00 €

Taux fixe : 3.68 %

Nombre d'échéances : 2

Montant des frais de dossier : 90.00 €

- 3- **Emprunt long terme** (couverture du besoin de financement de toutes les opérations) :

Montant emprunté : 90 000.00 €

Taux fixe : 3.75 %

Durée : 12 ans soit 48 annuités

Fréquence : trimestrielle capital constant

Montant des frais de dossier : 90.00 €

☞ DE 2024-06 : Décision modificative au budget section investissement pour paiement des numéros et plaques de rues :

DÉCISION

Mme le Maire procède au virement de crédits nécessaires à l'achat de plaques numéros de rue de la façon suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Voirie 2024	231	- 260.00 €		
Matériel et outillage technique			2157	+ 260.00 €
Investissement dépenses		- 260.00 €		+ 260.00€

- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance. Pas de questions.

- **MARCHÉ PUBLIC** :

➤ **Programme voirie 2024** :

DÉLIBÉRATION N°2024-32 : AVENANT N°1 MARCHÉ PROGRAMME VOIRIE 2024

Présentation :

Pour rappel l'entreprise FREYSSINET LALIGAND a été choisie pour les travaux 2024, pour un montant initial de marché de 56 329.00 € H.T. Suite aux intempéries, les routes ont été dégradées plus que prévu et il est nécessaire de faire des travaux complémentaires sur la Route de Baladre et du Cayre ainsi que sur le Chemin de Rignac. Le montant total des travaux complémentaires s'élève à 10 829.25 € H.T soit + 20% par rapport au marché initial. Le montant total ne dépasse pas l'estimation initiale de Corrèze Ingénierie.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Vu la délibération n°2024-29 du 13 juin 2024 attribuant le marché programme voirie 2024 à l'entreprise FREYSSINET LALIGAND ;

Vu la délibération n°2024-32 concernant le présent avenant et considérant qu'il y a une erreur sur le montant H.T de .025 € ;

Considérant que les travaux nécessitent des renforcements de chaussées supplémentaires et des reprises d'assainissement (eaux pluviales), compte tenu de l'état réel du support constaté au moment du chantier ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise d'un montant H.T. de 10 829,50 € soit un écart de 19% par rapport au marché initial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** l'avenant présenté par l'entreprise d'un montant de **10 829,50 € H.T. soit 12 995,40 € TTC** ;

- **PRÉCISE** que le marché s'établit donc à **67 158,50 € H.T. soit 80 590.20 € TTC**
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 231 ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer l'avenant. »

➤ **Rénovation énergétique mairie-école :**

DÉLIBÉRATION N°2024-33 : AVENANT N°1 MARCHÉ LOT 4 COUVERTURE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MAIRIE-ÉCOLE

Présentation :

Pendant les travaux il a été constaté des fuites dans la toiture. L'entreprise PATIER, titulaire du marché toiture lot 4 a donc présenté un avenant de 210.00 € H.T. soit + 8.1 % par rapport au marché initial.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Vu la décision du Maire n°2024-04 du 31 mai 2024 attribuant le marché lot 4 couverture rénovation énergétique mairie-école à l'entreprise PATIER ;

Considérant que des fuites ont été constatées, pendant les travaux, dans la toiture et qu'il convient de les réparer ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise d'un montant H.T. de 210.00 € soit un écart de 8.1% par rapport au marché initial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant présenté par l'entreprise d'un montant de **210.00 € H.T. soit 252.00 € TTC ;**
- **PRÉCISE** que le marché s'établit donc à **2 793.18€ H.T. soit 3 351.82 € TTC**
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 231 ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer l'avenant. »

➤ **Souterrain d'Orgnac :**

Présentation :

Problème avec le lot électricité entreprise FILNEA, celle-ci ne donnait aucune nouvelle depuis le mois d'avril. Il était en arrêt maladie. Un délai supplémentaire lui avait donc été accordé jusqu'à ce jour. A la réunion de chantier de ce matin l'entreprise était bien présente et s'est engagée à faire les travaux. A suivre.

- FISCALITÉ :

DÉLIBÉRATION N°2024-34 : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE France RURALITÉ (ZFR) REVITALISATION RATTACHÉS A UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE A L'ARTICLE 01466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Présentation :

La commune est maintenue en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Ce classement permet à la commune de bénéficier d'une majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), au titre des fractions « bourg centre et péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à compter de 2025, d'une attribution prioritaire des concours financiers de l'État pour la réhabilitation de l'habitat ancien en vue de le transformer en logement social à usage locatif, d'une absence de surloyer pour un locataire d'un logement social situé en zone France Ruralités Revitalisation (FRR autre nom de ZRR).

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

➤ **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. »

- URBANISME :

➤ **Vente d'une partie de la Place des Noyers aux consorts MEZAN :**

DÉLIBÉRATION N°2024-35 : VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL A Marie Antoinette MEZAN

Présentation :

Pour rappel lors du dernier conseil il a été décidé de ne pas faire d'enquête publique puisque cela n'est pas nécessaire. Depuis Mme MEZAN nous a signalé qu'elle n'est pas propriétaire mais usufruitière de son terrain et son notaire lui a indiqué que la délibération du conseil municipal doit mentionner le nu-propriétaire et l'usufruitier, le nu-propriétaire étant sa fille Marie-Antoinette MEZAN épouse FALLAIS.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Vu la délibération n°2020-53 du 17 décembre 2020 acceptant la vente d'une partie du délaissé communal longeant la propriété de Madame Marie Antoinette MEZAN épouse FALLAIS, Place des Noyers tel que défini sur le plan joint à ladite délibération ;

Vu la délibération n°2024-24 du 15 avril 2024 ;

Considérant que Mme Dominique MEZAN est usufruitière et sa fille Marie Antoinette MEZAN épouse FALLAIS nu-propriétaire ;

Considérant le procès-verbal du géomètre établi le 30 août 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **CONFIRME** la vente de cette partie de terrain à Madame Marie Antoinette MEZAN épouse FALLAIS

➤ **DÉCIDE** que le prix de vente est de 0.50 € le m2.

➤ **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la vente. »

➤ **Achat parcelle Route de Haut la Côte :**

DÉLIBÉRATION N°2024-36 : ACHAT PARCELLE AK 282 LE CHAMP D'ASSEILLE

Présentation :

Pour rappel, il vous avait été signalé que la Route de Haut la Côte est en partie cadastrée par des parcelles appartenant à des particuliers, notamment à M. Neyrat. La succession étant terminée, M. Neyrat souhaite régulariser la situation et nous vendre la parcelle concernée au prix de 0.52 € le m2. Les frais de notaire à notre charge. Il conviendra de lancer une procédure pour régulariser la situation vis-à-vis des autres propriétaires (bornage.....)

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Considérant que la parcelle AK 282 est située sur la Route de Haut la Côte, route goudronnée et entretenue depuis plus de 30 ans par la commune ;

Considérant que cette parcelle aurait dû être achetée par la commune lors de la création de cette route ;

Considérant que cette parcelle appartient à M. Philippe Pal NEYRAT ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AK 282 d'une surface de 659 m², appartenant à M. Philippe NEYRAT, au prix de 0.50 € le m² soit 329.50 € ;

➤ **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;

➤ **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition. »

- RESSOURCES HUMAINES :

➤ **Protection Sociale Complémentaire (volet prévoyance maintien de salaire) :** en début d'année nous avons déjà parlé de ce sujet en indiquant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 toutes les communes devront participer à la protection sociale complémentaire des agents. Nous avons adhéré à l'appel d'offres lancé par le centre de gestion afin d'obtenir un contrat plus avantageux pour les agents. Le résultat de cette consultation a permis de choisir la Mutuelle Nationale Territoriale. Il faut saisir le Comité Social Technique du centre de gestion pour lui soumettre votre choix de formule et le montant ou pourcentage de la participation de la commune, sachant que le montant minimum ne peut pas être inférieur à 7 € par agent. Il y a deux formules :

FORMULE N°1				
SOCLE OBLIGATOIRE	OPTIONS			TOTAL
Incapacité de travail ITT 90% du revenu NET + Invalidité 90 % du revenu net selon taux d'invalidité	Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement 90% du régime indemnitaire	Perte de retraite 50% du PMSS/année d'invalidité	Décès toutes causes Taux d'indemnisation à 100% du salaire annuel brut	
2,54%	0,38%	0,78%	0,28%	3,98%

FORMULE N°2				
SOCLE OBLIGATOIRE			OPTIONS	TOTAL
Incapacité de travail ITT <i>90% du revenu NET</i> + Invalidité <i>90 % du revenu net selon taux d'invalidité</i>	Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement <i>90% du régime indemnitaire</i> Décès toutes causes <i>Taux d'indemnisation à 100% du salaire annuel brut</i>	Décès toutes causes <i>Taux d'indemnisation à 100% du salaire annuel brut</i>	Perte de retraite <i>50% du PMSS/année d'invalidité</i>	
3,13%			0,78%	3,91%

Après discussions, il est décidé de soumettre au Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze, la formule n°1 bloc obligatoire avec une participation financière de la commune de 15 € par mois et par agent.

Mme le Maire est donc chargé de saisir le CST qui se réunira le 22 octobre prochain. A la suite de leur décision, la commune pourra délibérer lors de sa prochaine séance du conseil municipal pour une application au 1^{er} janvier 2025.

- QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Voirie : ABATTAGE, ÉLAGAGE ET TRANSPORT DE BOIS :** comme l'an passé nous avons des campagnes d'abattage, d'élagage et donc de transport de bois principalement sur la route des Crêtes. Ces opérations engendrent des contraintes pour les usagers de nos routes et endommagent la voirie. Nous ne pouvons pas empêcher les propriétaires de bois de le vendre, et donc empêcher les entreprises forestières de faire leur travail et le transport. Mme le Maire tente de limiter au maximum les désagréments mais ce n'est pas facile de contenter tout le monde. Elle n'autorise le transport que sur les mois de juillet et août et seulement s'il ne pleut pas. Bien évidemment les entreprises, fin août n'ont pas terminé.

➤ **Urbanisme : TINY HOUSE :** Mme le Maire avait déjà signalé au conseil la présence sur le territoire de la commune de 2 tiny house dans des secteurs interdits à l'habitat léger de loisir. Elle avait donc envoyé un courrier en RAR aux propriétaires afin de leur demander de bien vouloir les enlever, en leur rappelant la législation. L'une des 2 tiny house se situe en plus dans le périmètre de la Butte de Turenne, elle a donc été contrainte de le signaler à la commission des sites, M. Puymérail, qui s'est rendu sur place et a constaté les faits. Il a envoyé un courrier aux propriétaires leur intimant de retirer leur tiny house avant une date donnée. Cela n'a pas été fait. Mme le Maire en a parlé au Préfet et aux sénateurs qui tous lui ont dit de faire suivre les dossiers au sous-Préfet afin de faire accélérer le retrait des tiny house.

➤ **Noailhac Info : prévoir la réunion de préparation**

➤ Cérémonie du 11 novembre : organisation (réfléchir au remplacement des buis)

➤ Date de la prochaine réunion du conseil municipal : proposition du 22 novembre 2024 à 20h00 dans la salle des fêtes

Le secrétaire de séance,
Joseph FELIPE LUIS



Le Maire,
Caroline du MAS de PAYSAC



Procès-verbal approuvé à l'unanimité des votants et représentés le 5 décembre 2024.